

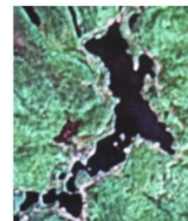
## Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : [info@laclong.org](mailto:info@laclong.org)

Site Web : [www.laclong.org](http://www.laclong.org)



### Saviez-vous que ?

#### Les feux à ciel ouvert

Selon le [Règlement municipal 2010-026 concernant la prévention incendie](#) :

- Nul ne peut allumer un « feu à ciel ouvert » sur le territoire de la municipalité sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du directeur du Service de sécurité incendie. (Article 28)
- Toute demande d'autorisation visée à l'article 28 doit être faite **par écrit** au Service de sécurité incendie de la municipalité, au moins cinq jours avant la date prévue de l'événement.
- Coordonnées du directeur du Service de sécurité incendie :
  - Jérôme Bourassa
  - 52, chemin des Loisirs
  - St-Élie-de-Caxton (Québec) G0X 2N0
  - Tel : 819 221-4374 et 819 221-4441
  - [incendie@st-elie-de-caxton.ca](mailto:incendie@st-elie-de-caxton.ca)

#### Mais qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert ?

- Un feu extérieur autre qu'un feu allumé dans un foyer extérieur.
- Définition d'un « foyer extérieur » : un équipement muni d'une cheminée tel un foyer dont l'âtre et la cheminée sont munis d'un pare-étincelle.

#### Pour bien protéger notre lac

Selon le [Règlement municipal 2017-003 relatif à la protection des lacs et des cours d'eau](#) :

- Il est interdit, dans la rive, de faire des feux directement sur le sol ou d'y répandre des cendres (article 12).
- Il est interdit de faire des feux ou de répandre des cendres sur un lac ou cours d'eau gelé.
- Quiconque fait un feu doit ramasser les cendres produites et en disposer de manière écologique.

Merci de contribuer à la santé de notre lac.

Votre conseil d'administration